VILLE DU Pré Saint-Gervais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quatorze, le 27 janvier à 19h35, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 21 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Nicole REGNIER, M. Saïd SADAOUI, Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, M. Denis BAILLON, Adjoints au Maire.

M. Edgard ABERLE, M. Charles AMARA, Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillers municipaux délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Corinne ATZORI, Mme Marlène DOINE, M. Walter PINNA, Mme Monique GROS, Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Marlène HERELLE, M. Didier HEROUARD (à partir de 20H06), Mme Christine FRELAND, M. Raphaël SCIALOM, Mme Mariama LESCURE, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE-SABADO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Matthias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Mme Anna ANGELI, Adjointe au maire,
M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,
M. Ali MOULAY, Conseiller municipal, représenté par Mme Marlène DOINE, Conseillère municipale,
Mme Martine GANEM-COHEN, Conseillère municipale, représentée par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale,
Mme Martine BAUDAERT, Conseillère municipale, représentée par Mme Elena ESTEVE, Conseillère municipale,
M. Michel PARMENTIER, Conseiller municipal, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire.

Etait absent:

M. Didier HEROUARD, Conseiller municipal (de 19H35 à 20H06).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Denis BAILLON, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du compte rendu du 25 novembre 2013	
2014/01	**FINANCES LOCALES.** Débat d'orientations budgétaires	J-L. DECOBERT
2014/02	**FINANCES LOCALES.** Approbation du dossier de réponse à l'appel à projet relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2014	M. le Maire
2014/03	**INTERCOMMUNALITE.** Approbation du Contrat de Développement Territorial (CDT) de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble	M. le Maire
2014/04	**INTERCOMMUNALITE.** Convention avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et DELTAVILLE relative au financement de l'amélioration de l'habitat au Pré Saint-Gervais	M. le Maire
2014/05	**INTERCOMMUNALITE.** Approbation de l'avenant N°1 à la convention financière et patrimoniale relative au RHI multi-sites entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la ville du Pré Saint-Gervais	M. le Maire
2014/06	**DOMAINE ET PATRIMOINE.** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°1 au Protocole d'accord passé entre la société Le Palmier et la ville du Pré Saint-Gervais	D. BAILLON
2014/07	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.** Convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour l'aide au développement de l'informatisation des accueils périscolaires et de loisirs entre la Caisse d'allocations familiales et la ville du Pré Saint-Gervais	A. ANGELI
2014/08	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.** Convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour l'aide à l'informatisation du service petite enfance entre la Caisse d'allocations familiales et la ville du Pré Saint-Gervais	G. BORSELLINO
2014/09	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.** Convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs pour le service éducation entre la Caisse d'allocations familiales et la ville du Pré Saint-Gervais	A. ANGELI
2014/10	**FINANCES LOCALES.** Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Territorial pour la réforme des rythmes scolaires	A. ANGELI
2014/11	**COMMANDE PUBLIQUE.** Accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les enfants et les adolescents de la ville du Pré Saint-Gervais	N. REGNIER
2014/12	**COMMANDE PUBLIQUE.** Convention de groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offre ouvert européen afférent à la fourniture de carburants et des services annexes entre la Ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais	J-L. DECOBERT
2014/13	**COMMANDE PUBLIQUE.** Liste des marchés publics conclus en 2013	J-L. DECOBERT
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations? La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :
Je souhaiterais faire une remarque générale. Je m'interroge sur le fait de savoir s'il est vraiment nécessaire de faire un verbatim. Certains propos, me semble-t-il, ne devraient pas être repris. Ainsi, dans ce compte-rendu, on mentionne à un moment donné une chose que je vous disais en aparté. Peut-être aurait-on pu s'en abstenir.

M. Le Maire :
Y a-t-il une modification à apporter au compte-rendu ? Non. Toute la difficulté est effectivement de savoir où l'on place le curseur entre relevé de décisions et le verbatim. Mais j'entends la remarque.
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc ce compte-rendu au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2013.**

■■■

2014/01. FINANCES LOCALES. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientations budgétaires permet de présenter le contexte économique national et local, d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif.

Nous allons donc avoir ce moment d'échanges ce soir et nous présenterons le budget primitif 2014 à la fin février. Mais cette année, cela s'inscrit dans une période particulière puisqu'il y aura ensuite les élections municipales. C'est donc la nouvelle majorité municipale qui aura à mettre en œuvre le budget de la ville et ses orientations. Je ne doute pas qu'il puisse y avoir une certaine continuité. Toutefois, dans le budget présenté, des masses seront votées en matière d'investissement et tous les crédits ne seront pas forcément fléchés de manière extrêmement précise puisque la nouvelle majorité installée devra définir leur utilisation.

■ LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL 2014

La crise financière internationale de 2008 a prolongé ses effets en France, où le produit intérieur brut a diminué de 0,2% au 1er trimestre 2013, après une année de croissance nulle en 2012.

Au cours du 2ème trimestre 2013, des signes de reprise de la croissance sont apparus, avec une augmentation de +0,5% du PIB. Cependant, malgré cette embellie, le contexte économique reste encore incertain, d'autant que la situation budgétaire au niveau national se caractérise par une forte augmentation des prélèvements obligatoires sur les ménages et les entreprises.

Au niveau des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, le Gouvernement a diminué de 1,5 Milliard € le montant de l'enveloppe normée versée aux collectivités, soit une baisse de 3,1% (une diminution identique est à prévoir en 2015).

Selon le Comité des finances locales, la répartition de cette baisse se ferait à hauteur de 840 millions en moins pour le bloc communal (dont 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités), 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions. Aucune assurance n'a été donnée sur l'absence d'une nouvelle éventuelle baisse en 2016.

Il convient enfin de noter que, comme l'indique la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : INTB1311908C du 13 mai 2013 : « Le montant des ressources du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est fixé ex-ante dans la loi de finances. En 2012, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions €. Pour 2013, ces ressources sont fixées à 360 millions €. Elles sont fixées respectivement à 570 et 780 millions € pour 2014 et 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1 milliard € ».

Les critères de répartition du FPIC ont évolué, la pondération du critère revenu moyen, institué par la loi de finances pour 2012, passe de 20 à 25% en 2014.

Au-delà des diminutions, tout cela se traduit aussi par des réorientations notamment en matière de solidarité territoriale horizontale avec une redistribution des crédits. Je peux d'ores et déjà dire que cela bénéficie à une ville comme la nôtre.

■ LE PRE SAINT-GERVAIS : UNE SITUATION FINANCIERE SAINE

Plusieurs indicateurs permettent d'analyser la santé financière de la collectivité. On en distingue trois principaux :

- L'épargne de gestion permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur ses seules opérations courantes de gestion, c'est à dire avant prise en compte des effets de sa politique d'endettement (frais financiers) ;

- L'épargne brute permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). C'est cet autofinancement qui servira à financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital ;
- L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement restant après financement des opérations de fonctionnement et du remboursement de capital. C'est l'indicateur le plus révélateur de la santé financière d'une collectivité.

Evolution de ces épargnes sur la période 2008-2013 :

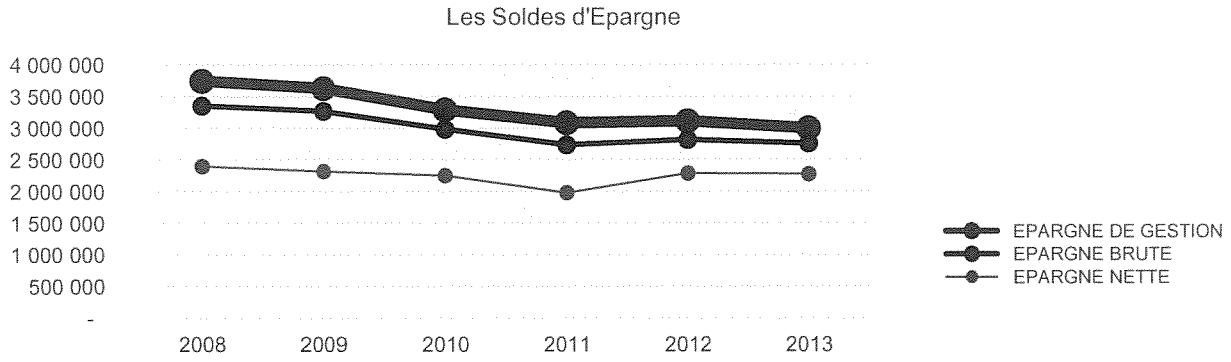

Le niveau d'épargne de la Ville est satisfaisant entre 2008 et 2013. Néanmoins, on constate que l'épargne de gestion et l'épargne brute diminuent entre 2008 et 2011, puis se stabilisent à partir de 2011. Grace à la politique de désendettement suivie par la Ville depuis 2008, l'épargne nette, qui suit la même tendance entre 2011 et 2013, commence à s'améliorer à partir de 2011. Cela traduit la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la faible part des frais financiers.

L'épargne brute est estimée à 2.8M€ en 2013 et représente 13% du total des recettes de fonctionnement. De plus, fin 2013 l'encours de la dette de la ville est de moins de 5M€ et sa capacité de désendettement de moins de 2 ans, ce qui est très satisfaisant.

Cette situation permet ainsi à la ville d'améliorer les services rendus à la population et d'envisager ainsi de nouveaux investissements sur les années à venir.

Evolution de la capacité de désendettement entre 2008-2013 :

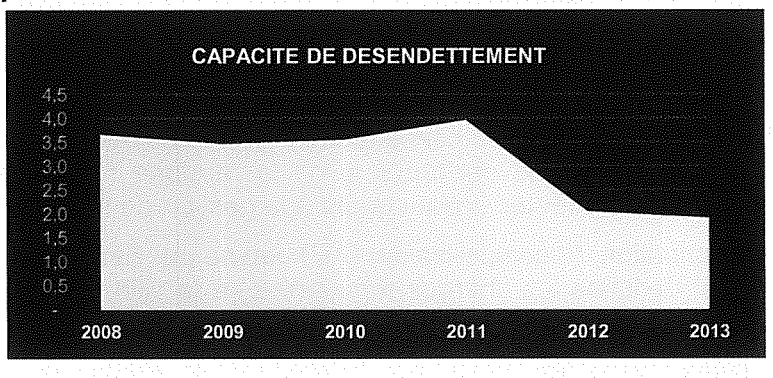

Dans ce contexte, au cours du mandat, nous avons pu mener à bien bon nombre d'actions, avec la mise en place de services nouveaux et des investissements importants. Cela sans que nous ayons eu à augmenter les taux des impots communaux et avec un endettement parfaitement

maitrisé et un autofinancement excellent. Nous pouvons donc dire que ce mandat se termine sur une situation financière saine, bien meilleure que celle que connaissent beaucoup d'autres villes.

■ LES PERSPECTIVES 2014

Il convient de noter certaines particularités. D'abord, il s'avère un peu difficile de comparer cette année à la précédente puisque sont intervenus des transferts vers la communauté d'agglomération. Nous avons donc des dépenses en moins mais, en contre-partie, la CAEE va retenir les montants nécessaires à leur financement sur le produit de la contribution foncière des entreprises et notre attribution de compensation.

Par ailleurs, l'enjeu en 2014 et les années suivantes sera de préserver l'autofinancement afin de pouvoir financer des investissements, des projets développés pour notre ville. Si la situation financière est bonne aujourd'hui, il existe cependant certaines incertitudes. La première concerne les dotations de l'Etat que nous percevrons dans les années à venir. La seconde est liée à l'appartenance de notre ville à Est Ensemble, et aux mouvements financiers existant entre les deux collectivités. Suite aux transferts, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été réunie et en évalue les montants. Ce travail difficile prend du temps. Dans ce contexte, jusqu'à présent seules des « provisions » ont été déterminées. Tout n'est pas figé et il y aura certainement des rattrapages. Le montant versé par la CAEE est susceptible de révision.

• LES PERSPECTIVES 2014 POUR LES RECETTES COMMUNALES

Les recettes prévisionnelles de 2014 s'élèvent à 23,5M€ contre 23,9M€ réalisés en 2013 (hors recettes de cession), c'est une baisse d'environ 450K€, engendrée notamment par la fin de la mise à disposition du personnel de la piscine et de la bibliothèque. En 2014, la Communauté d'agglomération prend en charge les frais du personnel de ces deux équipements.

A la suite de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, celle-ci est estimée baisser de 114K€ par rapport à 2013. Cette dégradation n'est que partiellement compensée par la dotation de solidarité.

Par ailleurs, la péréquation horizontale caractérisant la solidarité entre les collectivités territoriales et définie par la loi des finances permet de conforter les recettes.

La fiscalité communale

Pour la 20^{e} année consécutive, il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux communal des impôts locaux.

Cependant, la revalorisation nominale des bases décidées en loi de finances est de 0.9% contre 2% en 2013, ainsi que l'évolution physique des mètres carré supplémentaires habitables permettent de tabler sur une croissance des recettes fiscales de +84K€ par rapport au réalisé 2013, tandis que la revalorisation constatée lors du BP 2013 était de 200K€. Cette augmentation est à souligner même si elle est faible si on la rapporte notamment à celle de nos frais de personnel. Il nous faudra rester vigilant quant à la gestion de nos dépenses.

Par ailleurs, l'attribution de compensation (AC) versée par Est Ensemble (ex-taxe professionnelle de laquelle sont déduites les charges transférées) à la ville est estimée à 2,2M€ contre 2,3M€ réalisé en 2013.

Enfin, les taxes indirectes (taxe sur l'électricité et droits de mutation) et les droits de stationnement sont stables par rapport au réalisé 2013. Ces recettes représentent environ 1,1M€.

La péréquation horizontale

Il s'agit de reversements de fiscalité entre collectivités de même strate. La loi de finances pour 2014 accentue ces mécanismes de solidarité, et notre ville devrait en bénéficier.

Deux fonds sont concernés :

- le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : son enveloppe augmentera de 10% en 2014. La recette est estimée à plus d'1.720K€ contre 1.557K€ en 2013 ;
- le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : son enveloppe augmentera légèrement en 2014. La recette est estimée à plus de 220K€ contre 216K€ en 2013.

Les dotations de l'Etat et les autres subventions

Par le biais de ses dotations, l'Etat fait contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. La dotation forfaitaire constituant la partie importante de la dotation globale de fonctionnement a subi une baisse de 180K€ par rapport à 2013. Cette dégradation continuera en 2015. L'enveloppe normée a légèrement impacté les autres composantes de la DGF.

En revanche, l'enveloppe de la Dotation de solidarité urbaine a été augmentée, particulièrement pour les villes les plus défavorisées. La commune devrait donc voir sa dotation augmenter de +4%, et son montant atteindre 1.239K€ contre 1.191K€ en 2013.

Les subventions du Conseil général et de la CAF sont en baisse

Le financement du budget de la ville dépend grandement des choix arrêtés par les lois de finances, que ce soit en matière de politique de péréquation horizontale entre collectivités (FSRIF, FPIC), verticale (DSU), ou en matière de maîtrise des dépenses du budget de l'Etat (DGF, DNP).

De plus, les contraintes budgétaires de la CAF ou du Conseil général les conduisent à revoir à la baisse leurs contributions. Ainsi la participation de la CAF pour l'organisation des services petite enfance et jeunesse est estimé à 760K€ (baisse de 22K€ par rapport à 2013). L'enveloppe du Conseil général pour le financement de la petite enfance diminuera de 30K€ par rapport à 2013.

Les produits des services

Cette catégorie regroupe les redevances payées par l'usager d'une part, et les remboursements opérés par Est Ensemble dans le cadre de la mise à disposition des services transférés d'autre part. Les prévisions de recettes issues des usagers représentent 1,4M€ et sont stables. Les recettes issues de la mise à disposition des services diminuent de 430K€ en raison du transfert effectif des personnels en 2013. Cependant, les fluides, la maintenance et le système d'information devraient continuer à être gérés par les villes pendant le 1er semestre 2014. La ville se fera donc rembourser les frais liés à ces prestations à hauteur de 90K€.

Voici la répartition des recettes de fonctionnement :

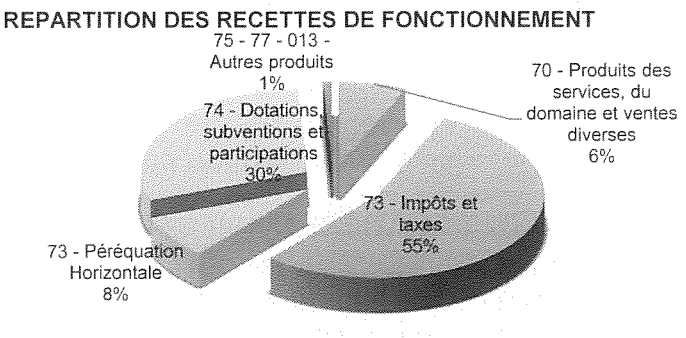
REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
75 - 77 - 013 - Autres produits 1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses 6%
74 - Dotations, subventions et participations 30%
73 - Impôts et taxes 55%
73 - Péréquation Horizontale 8%

- **DES SERVICES A LA POPULATION AMELIORES AVEC DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES**

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2014 s'élèvent à environ 22M€ contre 21,9M€ en 2013, soit une augmentation + 0,13%. A périmètre constant, c'est-à-dire en intégrant les dépenses désormais portées par le budget de la CAEE, la progression serait de 2%.

Les charges à caractère général

Tout en poursuivant les efforts de maitrise des dépenses, le maintien d'un service public de qualité demeure une priorité. Les inscriptions 2014 sont quasi-stables par rapport au budget 2013. Cette stabilité est le résultat d'une optimisation des dépenses, permettant notamment d'absorber l'augmentation des taux de TVA et de financer les nouveaux besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi, les dépenses à caractère général sont évaluées à 6 920K€.

Parmi celles-ci, il faut noter la priorité accordée à l'éducation, à la réforme des rythmes scolaires et à l'augmentation des effectifs fréquentant la cantine et les activités périscolaires, qui se traduisent par une augmentation des dépenses estimées à 430K€. En revanche, l'Etat participe à ces dépenses à hauteur de 145K€ et la CAF verse une subvention spécifique de 30K€. Cela représente en définitive une charge communale nette nouvelle de 255K€.

Les frais de personnels : la mise en place des emplois d'avenir et le renforcement de la protection sociale

Ils seront du même montant qu'en 2013 (12,5M€), et représentent 53% des recettes de fonctionnement. Cette stabilité s'explique notamment par le transfert progressif des personnels à la Communauté d'agglomération Est Ensemble. A périmètre constant, l'évolution serait de + 4%.

Cette évolution est liée notamment à la revalorisation de la catégorie C et celle du SMIC, à la création de postes permanents (archiviste, ingénieur ou technicien Patrimoine, inspecteur insalubrité…) et aux frais dus aux élections municipales et européennes qui se tiendront en 2014.

De surcroit, l'augmentation des taux des cotisations, l'instauration d'une protection sociale complémentaire, ainsi que la création des emplois d'avenir, impactent les prévisions budgétaires de 2014.

Les autres charges de gestion courante maîtrisées

Ces charges comprennent à la fois les subventions aux associations, et les contributions obligatoires de type sapeurs-pompiers de Paris. Le poids de ce poste est stable par rapport au budget 2013.

Des frais financiers très réduits

La ville n'ayant pas emprunté depuis 2008, et ayant remboursé l'emprunt exceptionnel contracté pour l'opération Guitel, les frais financiers représentent un montant de 220K€, soit une baisse de 20% par rapport à 2012.

En conclusion, le niveau des recettes et des charges de fonctionnement estimé pour 2014 permet de dégager un autofinancement de 1,525K€. Celui-ci permet d'une part de rembourser le capital annuel de la dette et d'autre part de financer des investissements sur fonds propres.

- **LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

Le programme d'investissement relatif au BP 2014 sera de l'ordre de 6.5 à 7 M€. La volonté municipale reste de maintenir un haut niveau d'équipement pour répondre aux attentes des Gervaisiens, tout en conservant une excellente maîtrise de l'endettement communal.

Le financement des investissements : un autofinancement satisfaisant

Les investissements seront financés d'une part par des ressources propres, d'autre part par l'emprunt. Les recettes prévisionnelles d'investissement représentent 4 millions €.

Elles se composent de la manière suivante :

- FCTVA : 591K€
- TLE : 100K€
- Subventions : 251K€
- Produit des cessions : 1 753K€
- Autofinancement : 1.525K€ correspondant à la dotation des amortissements et au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Comme je l'ai expliqué, nous ne connaissons pas encore le montant exact que nous reversera Est Ensemble en attribution de compensation. Les discussions sont toujours en cours. Si les charges transférées étaient évaluées de manière plus importante et que nous devions donc percevoir un peu moins, cela s'imputerait alors sur notre autofinancement.

Par ailleurs, en Commission des finances, nous avons eu une discussion sur la détermination des investissements prévus. On m'a dit « oui mais qu'y a-t-il là-dedans ? ». Comme je l'ai précisé, la majorité municipale actuelle ne va pas lier les mains de la majorité future. Tout n'est donc pas arrêté à la dizaine de milliers d'euros près. On sait d'ores et déjà qu'un certain nombre de dépenses seront inscrites parce que ces coûts sont déjà prévus et que les opérations vont être lancées. Je peux en donner quelques exemples. On sait ainsi que des crédits seront inscrits pour l'aménagement futur du garage municipal à hauteur de 450 000€, pour des travaux de voirie pour 600 000 à 700 000€. Nous aurons besoin d'environ 250 000€ pour terminer les travaux de l'hôtel de ville. Des investissements seront réalisés dans les gymnases pour environ 200 000€, pour la maison des médecins à hauteur de 100 000€ en 2014, pour le marché couvert avec environ 120 000€ de dépenses. S'agissant d'acquisitions foncières, on sait déjà que celle de la rue Lamartine coûtera 700 000€, que celle du terrain où sera déménagé le garage devrait s'élever entre 350 000 à 400 000€. Des crédits se révèleront aussi nécessaires pour l'entretien des espaces verts (350 000€), pour des investissements pour d'autres services – informatiques, écoles, cantine – à hauteur de 700 000€. Aujourd'hui, tout cela n'est pas figé. Ce sont des ordres de grandeur. Ces crédits ne sont pas affectés très précisément mais le seront bien sûr d'ici le budget primitif fin février, et seront affinés par la suite.

En conclusion, le budget primitif 2014 reflète une volonté de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en préservant un service public de qualité. Le choix sera laissé à la future majorité de décider des nouveaux projets d'investissement. Dans un contexte économique qui demeure toujours difficile, et pour ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale dans le budget des ménages, la Ville maintiendra ses taux d'imposition au même niveau de 2013.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? La parole à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :
Monsieur le Maire, Chers collègues. Nous sommes appelés à nous prononcer lors de ce débat sur les grandes orientations de notre commune pour l'année à venir, alors que notre mandature se

termine. Il s'agit donc de tracer le brouillon du travail qui devra être effectué par la nouvelle équipe, si j'ai bien compris.

Pour moi, ce débat d'orientations budgétaires a un goût assez particulier. Il s'agit du dernier auquel je participe puisque j'ai décidé, par lassitude du jeu politique, de ne pas représenter le MoDem lors des prochaines échéances. Quand je me suis engagé en politique, je l'ai fait en ayant cette axiome en tête : « chaque fois qu'un homme défend un idéal, ou une action pour améliorer le sort des autres ou s'élever contre une injustice, il envoie dès lors une vague d'espoir ». Aujourd'hui, je me suis rendu compte que l'engagement militant au sein d'un parti politique rendait difficile d'essayer d'améliorer le sort des autres car dans la majorité des cas on est orienté vers le fonctionnement interne et pas suffisamment vers l'externe. Le modèle associatif reste le meilleur choix. De plus, les orientations prises ces derniers temps par ma famille politique ne conviennent plus à mes convictions personnelles. En prenant cette décision, j'ai conscience que je laisse orpheline sur le Pré une frange des électeurs. Mais le débat n'est pas là.

C'est pourquoi mon intervention est plus le vœu d'une opposition constructive, ce que j'ai été pendant 6 ans.

J'espère donc que le Pré Saint-Gervais, dans son avenir proche, fera une place encore plus grande à sa jeunesse en créant une structure où elle puisse exprimer ses besoins, être force de propositions, créatrice d'initiatives nouvelles. A travers ceci, elle apprendra à administrer également. La place de notre jeunesse passe aussi par la mise en avant des réussites académiques, sportives, artistiques, au travers de création d'une bourse au mérite décernée annuellement. Cela la valorisera. L'avenir, c'est capitaliser sur notre jeunesse et l'aider à grandir.

J'espère également que notre commune sera encore plus solidaire en proposant des tarifs de quotient familial tenant compte de la faiblesse des revenus de nos retraités dont les pensions augmentent moins vite par principe. Cela éviterait de perdre la vocation de mixité du tissu associatif. Toujours dans l'idée de plus de solidarité, comme je l'avais déjà énoncé dans une précédente délibération, je suggère qu'une part de l'excédent du budget soit redistribuée sous forme de bons qui permettraient d'acheter dans les commerces de notre ville.

J'espère aussi voir notre commune à la pointe en matière de démocratie participative, avec la renaissance des conseils de quartier à l'intérieur desquels seront représentées uniquement les associations.

J'espère, enfin, qu'à l'heure de la 4G, du haut débit, notre ville passera à la fibre optique dans les 6 années à venir, luttera contre la fracture numérique par des sessions de formation pour tous les habitants qui souhaiteraient se mettre à niveau. La lutte contre la fracture numérique doit être une priorité de la politique métropolitaine de lutte contre l'exclusion. Cela peut aussi passer par un concours de blog à destination de notre jeunesse – oui, encore elle – et qui lui donnerait le goût de l'écriture et de la lecture.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Le Maire :
La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :
Je souhaiterais que soit d'abord précisé un point abordé en commission des finances et au sujet duquel Jean-Luc DECOBERT a donné des explications dont je n'avais qu'une idée imprécise et dont je n'avais pas mesuré l'ampleur. Il s'agit du changement qu'a représenté la réforme de la taxe professionnelle en termes d'intérêt pour la politique de la ville d'avoir des entreprises présentes sur le territoire. Nous avons tous en tête l'époque où l'enjeu pour les recettes des villes se jouait sur leur capacité à attirer des entreprises. Je pensais bien que c'était moins le cas maintenant. Mais

j'ai cru comprendre en commission des finances qu'en fait, ce n'était presque plus le cas du tout. Il me semble intéressant pour cette instance que cela soit reprécisé ici. On peut avoir plein d'autres bonnes raisons de souhaiter l'implantation des entreprises sur la ville. Mais, du point de vue financier, je trouve important que nous ayons cette information commune qu'au fond, ce n'est plus là le socle des ressources financières communales.

Je ferai également deux remarques de fond, qui ne vous surprendront pas.

La première concerne les recettes. Je citerai le débat d'orientations budgétaires de 2009 : « faire plus avec moins, voilà la politique que le gouvernement impose aux collectivités locales. La loi de finances de 2009 s'inscrit dans la triste continuité de celle de 2008 ». Je me permets de dire que la loi de finances de 2014 s'inscrit dans la triste continuité de celles de 2013, 2012, 2011, 2010 (etc.) puisque l'on nous annonce à nouveau que l'Etat demande aux communes de faire plus avec moins. C'est à peu près ce que vous venez d'expliquer. J'aurais donc souhaité, tout en trouvant une formule compatible avec les liens politiques forts existant entre la majorité municipale et le gouvernement, que figure dans ce texte une certaine réserve sur cette nécessité impérative de réduire les ressources des villes. Si personne ne résiste nulle part, la politique d'austérité va continuer à s'imposer partout. Et je pense que ce n'est pas juste, ce n'est pas une politique de justice sociale. Ce n'est pas la politique qu'il faut pour revitaliser la vie économique de ce pays, lutter contre le chômage.

Ma deuxième remarque porte sur les dépenses. On observe toujours ce contraste entre, d'une part, les éléments précis, cohérents, sur l'aspect financier et comptable des ressources et, d'autre part, ce débat d'orientations budgétaires qui n'expose guère de propositions de priorités, d'éléments sur la manière dont on va effectuer les dépenses. J'entends bien que nous sommes dans une année particulière. Sauf que, de ce point de vue-là, le constat était le même les années précédentes. Nous avions des données financières assez précises dans les documents mais, en séance, nous avons quelques éléments oraux que nous pouvons prendre en notes, en essayant de réfléchir à toute vitesse pour se faire une idée de ce que l'on peut avoir à en dire. C'est éventuellement faisable. Mais ce n'est pas la bonne façon de faire de notre point de vue. Nous soulevons régulièrement ce problème et essayons d'y apporter une solution. On ne nous en donne pas acte. Je redemande donc que les commissions municipales, à quelques mois du début d'une année, puissent discuter d'un certain nombre de décisions fortes sur l'avancement de projets financièrement importants pour l'année N+1. Cela se fera peut-être lors de la prochaine mandature. Dans tous les cas, nous ferons cette proposition aussi longtemps qu'il n'aura pas été possible de la faire passer ou que nous ne comprendrons pas pourquoi elle n'est pas audible.

M. Le Maire :
La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE:
Dans la liste des points que nous avons pu relever, j'ai une question sur la réforme des rythmes scolaires. Il est indiqué qu'elle coûterait environ 430 000€ en dépenses brutes. Avec les financements apportés par la CAF et l'Etat, cela ferait entre 160 000€ et 180 000€ de moins. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement seraient de même niveau que l'an passé. Où est pris le delta alors?

M. Le Maire :
La parole à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :
Je complèterai par une autre question sur les dépenses de fonctionnement. Les frais de personnels en représentent 53%. A quoi correspond la partie restante?

(Arrivée de Didier HEROUARD à 20H06)

M. Le Maire :
D'abord, s'agissant de la réforme de la taxe professionnelle, son impact a été évident. Je prendrai pour exemple le projet Guitel afin de contextualiser cet aspect et de donner une plus grande lisibilité de ce changement à tous les élus de cette assemblée. Quand nous avons pensé ce projet, nous avions pris des décisions qui avaient des conséquences sur les ressources de la ville à travers la taxe professionnelle. Par la suite, dans la 2nde partie de réalisation, nous avons maintenu notre volonté de favoriser la mixité et de diversifier notre ville, en l'orientant vers des activités denses en personnel pouvant représenter un dynamisme de consommation pour le commerce local. Effectivement, la suppression de la taxe professionnelle a eu des conséquences directes sur les ressources des collectivités locales. Elle a été remplacée par la contribution économique territoriale dont bénéficient les communautés d'agglomération. Au 1er janvier 2010, nous ne pouvions plus nous appuyer sur le dynamisme de cette recette. Oui, cela créé des complications. C'est un changement profond dans la gestion des collectivités, dont nous avons pris acte.

Concernant l'équilibre général du budget et l'appel du gouvernement à la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales, il faut voir cela aussi dans la globalité. Dans le même temps, la loi sur les métropoles se met en place, d'une part, et le Président de la République annonce que l'Etat ira chercher sur les collectivités 1,5 Milliards € de ressources sur les 3 années à venir d'autre part. Nous pouvons avoir ici un long débat sur la politique économique du pays, pour savoir quelle est la part des uns ou des autres, si d'autre choix seraient plus judicieux, pour savoir s'il fallait regarder plus en direction des ménages, des entreprises. Les collectivités pouvaient-elles ne pas être au rendez-vous de cette attente ? Le débat est ouvert et je ne doute pas que, d'ici les élections municipales, ce sujet sera abordé auprès de la population.

Mais sur les choix que nous faisons pour notre collectivité, nous avons toujours porté et fait vivre un principe finalement assez simple depuis 1995 : la gestion est un élément essentiel de conduite des politiques publiques. Il faut une gestion rigoureuse, où l'on fait attention à chaque euro de dépense publique. Nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes, qui sont nombreuses. Il apparait donc nécessaire d'adapter notre politique de services publics en fonction de nos moyens et des priorités. Cela signifie aussi répondre à de nouveaux besoins. Quand on fait cela et que les recettes ne suivent pas à la hauteur des dépenses nouvelles à engager, il y a donc des choix à faire. Je prendrai l'exemple d'un débat qui a eu lieu ici sur les rythmes scolaires. C'est un choix très clair de dépenses et d'orientation budgétaire. Nous pensons qu'avec cette décision nous affirmons la priorité que nous donnons à l'éducation, comme nous l'avons toujours fait.

Quand les recettes ne sont pas plus abondantes et qu'il y a des engagements nouveaux sur les dépenses, vous demandez où prend-on l'argent. La réponse est simple. Grâce à la gestion ambitieuse que nous défendons depuis des années, nous pouvons en assurer certains. Cela passe par notre capacité d'investissement. Je le rappelle, 6 Millions € d'investissements pour une ville comme la nôtre, c'est un montant considérable. En fonctionnement, cela se traduit aussi à travers l'épargne brute de notre budget qui sera moins puissante que par le passé. C'est dans cet équilibre budgétaire que nous arrivons à porter et financer ces projets.

Pour finir, dans ce moment privilégié de démocratie, de rencontre avec nos concitoyens, je suis attentif à toutes les formes d'expressions et j'entends qu'on nous invite à la prudence et à la rigueur sur la fiscalité locale. Je rappellerai donc que nous aurons l'honneur en 2014 de présenter le 20ème budget où nous n'augmenterons pas le taux d'imposition locale.

J'espère avoir été le plus exhaustif possible par rapport à vos questions. Etant entendu que j'imagine parfaitement que ce débat continuera au-delà de cette assemblée.

Mme LESCURE :
J'ai cru comprendre que vous disiez qu'il y avait eu un débat ici sur les rythmes scolaires. J'ai bien cru entendre cela dans votre intervention ? Moi, je n'ai pas assisté à un débat sur ce sujet ici. Verbatim ou pas dans le compte-rendu, j'espère que vous l'avez tous entendu. Mais moi, je n'ai pas vu de débat sur les rythmes scolaires ici.

M. Le Maire :
Ici, au Pré Saint-Gervais ? Je laisse la parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :
J'apporterai quelques éléments complémentaires sur les différentes questions posées.

Vous avez fait référence à une discussion que nous avons eue en commission des finances en disant que vous aviez alors pris conscience des changements que la réforme de la taxe professionnelle avait induits dans l'approche que l'on peut avoir au sujet de l'activité économique sur notre territoire. Je crois qu'il est important de dire que la mixité entre habitat et activité dans une ville est un point important. Cela la fait vivre d'une manière différente. Notre approche sur ce sujet ne doit pas être que financière. C'est aussi tout l'enjeu de créer la mixité et d'éviter d'avoir des villes dortoirs. Cependant, il est vrai que la réforme de la taxe professionnelle et la mise en place de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) ont généré un vrai changement, surtout avec la mise en place de la communauté d'agglomération. Quand une entreprise nouvelle s'implante, c'est elle qui perçoit la recette. La commune y a bien sûr un intérêt indirect puisque cela permet à la CAEE d'agir. Mais, de fait, effectivement, aujourd'hui, les principales recettes fiscales pour la ville sont la taxe foncière et la taxe d'habitation. On peut aussi reprocher à la CFE son manque de dynamisme. Cette contribution est fondée sur plusieurs éléments. D'une part, sur la valeur ajoutée pour les grosses entreprises. Or nous n'en avons pas sur notre ville. Donc la CAEE ne perçoit pas à ce titre de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour le Pré Saint-Gervais. D'autre part, la CFE est basée sur la valeur locative. Celle-ci ne varie pas beaucoup. C'est donc un impôt peu dynamique. Avec la taxe professionnelle, la communauté aurait pu voir sa recette évoluer favorablement chaque année. Là, cette ressource n'évolue que très faiblement.

Par ailleurs, sur la politique du gouvernement, vous reprenez des propos tenus en 2008 en disant que nous serions dans la même démarche. Effectivement, l'Etat demande aux collectivités territoriales de participer à l'effort national. Mais en arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel a aussi trouvé un déficit très important. Un des enjeux est d'éviter que ce déficit ne pèse trop en frais financiers sur les finances de l'Etat et que la notation de la France – dont on sait l'impact qu'elle peut avoir sur les taux d'intérêt – ne soit trop fortement dégradée. Donc on demande une certaine solidarité aux collectivités territoriales qui participent ainsi à l'effort de redressement national. Mais il existe une différence aujourd'hui : en parallèle, le gouvernement a accentué la solidarité horizontale. On prend un peu plus aux communes riches pour donner un peu plus aux communes qui ont moins. Cette péréquation financière est sans doute insuffisante. Cela explique aussi qu'on essaye à travers la métropole du Grand Paris d'améliorer les choses dans ce domaine. C'est peut être insuffisant mais, dans tous les cas, cela permet à une ville comme la nôtre de toucher 200 000 € qu'elle ne percevait pas auparavant. Chacun peut porter son propre jugement sur l'effort de redressement des finances publiques mais c'est ainsi.

Concernant la façon de faire, nous avons aussi eu cette discussion en commission des finances. Je dirai que la plus belle femme ne peut donner que ce qu'elle a. Bien entendu, les informations doivent être transmises à la majorité et à l'opposition municipales. Mais elles ne peuvent l'être que

lorsqu'elles sont arrêtées. Il y a un certain nombre de chiffres que nous n'avons pas au moment où la commission se tient. Nous avons des ordres de grandeur mais pas forcément des chiffres précis. De même, sur le fait de discuter de certains projets au sein des commissions, quand on inscrit des crédits, nous avons bien sûr des idées de réalisation. Mais les projets ne sont pas arrêtés par la commission des finances, ni par une autre commission municipale. Ils le sont à travers les discussions avec la population, dans les ateliers urbains, au sein de la majorité municipale. Nous avons ce désaccord sur la méthode depuis longtemps. A la fin de ce mandat, j'aurais envie de vous dire – mais vous nous ferez aussi ce procès d'intention par ailleurs – que les informations on les donne quand on les a, pas avant.

Ensuite, sur la question de la réforme des rythmes scolaires, les 430 000 € de coût brut supplémentaires correspondent d'une part aux 300 000 € versés à la FOCEL pour financer les ateliers supplémentaires et les activités mises en place. C'est aussi 80 000 € que nous devons budgéter en raison d'une fréquentation plus importante de la cantine, notamment le mercredi, et 40 000 € de subventions versées à des associations qui participent aux ateliers dans ce cadre.

Pour finir, vous demandiez comment nous faisions avec les frais de personnels et les besoins nouveaux. Monsieur le Maire l'a dit. Notre autofinancement varie, puisque c'est justement une variable d'ajustement. Mais il faut éviter qu'il ne baisse trop. Nous faisons donc des efforts de rationalisation des dépenses, comme c'est le cas depuis longtemps. Voilà comment on arrive à équilibrer les budgets en préservant un autofinancement suffisant. Notre souhait est de pouvoir continuer.

M. Le Maire :
La parole à Jean-Marc ROBINET.

M. ROBINET :
Le rapport d'orientations budgétaires dit bien notre dépendance vis-à-vis des dotations de l'Etat. On voit effectivement que ses dotations de fonctionnement vont diminuer. Ce mouvement est annoncé pour les années suivantes. Nous pensons qu'il est donc légitime de s'inquiéter de l'effet de cette politique sur la possibilité de poursuivre et de développer les politiques au Pré St-Gervais, notamment les politiques sociales qui seront bien nécessaires dans les années à venir. Certes, en 2014, nous n'en verrons certainement que très peu les effets, en particulier du fait des mécanismes de péréquation. Mais, pour les années suivantes, on peut s'inquiéter pour la possibilité pour la ville de développer un certain nombre de projets si l'on reste dans cette logique de diminution des dotations de l'Etat et de compression des dépenses publiques. Nous sommes dans une situation d'incertitude qui pourrait même amener à devoir augmenter les impôts locaux. 20 ans sans augmentation, c'est vrai que c'est une période importante. Mais comment maintenir le niveau de services auprès des habitants avec la diminution annoncée des dotations sur plusieurs exercices ? Cela nécessite certes un travail d'anticipation. Mais je crois que l'on a toutes les raisons de s'inquiéter de cette annonce. Pour notre part, cela ne vous étonnera pas, nous pensons que cette stratégie économique et politique n'est pas la bonne, qu'elle est plus productrice d'austérité et de chômage que de relance.

M. Le Maire :
La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :
Veuillez tout d'abord excuser mon retard à ce Conseil municipal. Ensuite, nous allons comme d'habitude être très brefs dans ce débat d'orientations budgétaires. Vous avez été aussi longs et aussi auto-satisfaits qu'à l'accoutumée. Vous avez rappelé pourquoi nous ne venions plus aux

commissions, notamment des finances, qui ne sont que des chambres de présentation des décisions du Conseil municipal. J'ai appris dans un journal régional qu'hier avait eu lieu le 1er triathlon du Pré Saint-Gervais, avec 300 m de nage en piscine, 12 longueurs, 7 000 m de vélo d'appartement et 2 000 m de footing. Je crois que le triathlon de Nice c'est 3 km de nage, 200 km de vélo et 42 km de course à pied. Donc, je pense que ce triathlon du Pré Saint-Gervais est à la hauteur des ambitions présentées dans ce débat d'orientations budgétaires.

M. Le Maire :
Monsieur HEROUARD, vous avez la liberté d'expression, vous la saisissez, et c'est parfait. Mais quand on parle ici, on s'adresse au-delà de cette assemblée. Vous venez de dénigrer le travail de tous ceux qui ont porté l'organisation de cette manifestation. Au nom de la majorité municipale et - j'en suis sûr- d'une grande partie de l'opposition municipale, je voudrais vous dire que vous faites exception ici en tenant de tels propos. En notre nom à tous, je souhaite saluer l'engagement citoyen de ces femmes et hommes, bénévoles, qui, à travers des manifestations comme le triathlon, font le savoir vivre ensemble de cette ville. Merci à eux.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous prenons donc acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires joint en annexe ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant qu'un débat doit intervenir au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014.**

■■■

2014/02. FINANCES LOCALES. APPROBATION DU DOSSIER DE REPONSE A L'APPEL A PROJET RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) AU TITRE DU REFERENT PLIE POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) Mode d'Emploi a été créé en mars 2006, entre les villes de Pantin, les Lilas et le Pré Saint-Gervais, afin d'engager une démarche commune et solidaire en matière d'insertion et d'emploi. Il constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Dans ce cadre, ces villes ont signé avec l'Etat, la Région et le Département le protocole PLIE 2012/2014. Celui-ci prévoit l'attribution d'une subvention du FSE à la ville correspondant à la prise en charge de la rémunération du poste à temps plein du référent PLIE présent sur la ville du Pré Saint-Gervais.

Le référent PLIE présent sur la ville du Pré Saint-Gervais doit assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés). La finalité de l'accompagnement est de garantir la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chacun.

La procédure de demande de subvention du Fonds social européen au titre du référent PLIE nécessite la présentation d'un document d'appel à projet précisant :

- les données prévisionnelles relatives à la rémunération annuelle du référent PLIE au titre de l'année 2014, soit un montant estimé à 40 700 € ;
- les objectifs à réaliser par le référent PLIE en terme d'entrées et de sorties du dispositif, soit pour 2014, le suivi renforcé de 80 personnes et le placement minimum de 50% des personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42% en emploi et 8% en formation qualifiante).

Une fois le dossier d'appel à projet validé par le FSE, une convention relative au versement de cette subvention sera signée entre la ville et le PLIE.

Il vous est donc demandé d'approuver ce dossier de réponse à l'appel à projet 2014 relatif à l'attribution d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 40 700 €, au titre du référent PLIE pour l'année 2014.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.5131-2 ;

Vu la décision de la Commission européenne N°2007 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du FSE au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » ;

Vu la circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) N°99/40 du 21 décembre 1999 définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre N°5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion, de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement européen régional (FEDER), le FSE, le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEDER) de la période 2007-2013 ;

Vu la délibération N°92/2005 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion à une association intercommunale de mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération N°107/2011 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 relative au protocole d'accord avec l'Etat et les collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2012-2014 ;

Vu le projet de dossier de réponse à l'appel à projet relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2014 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que dans le cadre du Protocole d'accord PLIE 2012/2014, il est prévu l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) correspondant à la prise en charge de la rémunération du poste à temps plein du référent PLIE présent sur la ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que la procédure de demande de subvention du FSE au titre du référent PLIE nécessite la présentation d'un dossier de réponse à l'appel à projet précisant :

- Les données prévisionnelles relatives à la rémunération annuelle du référent PLIE au titre de l'année 2014, soit un montant de 40 700 € ;
- Les objectifs à réaliser par le référent PLIE en terme d'entrées et de sorties du dispositif.

Considérant que la ville est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 700 € pour l'année 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet 2014 relatif à l'attribution d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 40 700€, au titre du référent PLIE pour l'année 2014 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'appel à projet 2014 ainsi que toutes pièces afférentes, notamment la convention entre la ville et le PLIE relative au versement de la subvention.**

■■■

2014/03. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble ont engagé l'élaboration d'un Contrat de développement territorial (CDT) en fin d'année 2012. Signé avec l'Etat, ce contrat vise à inscrire le territoire dans la dynamique du Nouveau Grand Paris.

Avec son CDT, le territoire entend ainsi affirmer sa participation à la Fabrique de la métropole de demain, à la fois solidaire et compétitive, grâce à une approche renouvelée du modèle de développement métropolitain, pour un Grand Paris plus durable, plus inclusif, plus cohérent.

Je vous rappelle que nous avons décliné ce projet en trois fabriques, pensées à partir de trois territoires d'entrainement (le Faubourg, le secteur RN3-Canal, le secteur des plateaux de Romainville, de Noisy et du Haut Montreuil) : la Fabrique économique et d'innovation, la Fabrique culturelle et de savoir, la Fabrique urbaine et environnementale.

Durant l'été 2013, après la validation du projet de CDT en juin, le projet a fait l'objet d'analyses par différentes institutions (Région Ile-de-France, Conseil général, Association des Maires Ile-de-France,...), qui ont toutes rendu un avis favorable sur le projet de CDT d'Est Ensemble, assorti de remarques ou recommandations.

Par la suite, du 16 octobre au 15 novembre 2013, le projet de CDT a été soumis à enquête publique, après que la Communauté d'agglomération ait été désignée par l'Etat et les villes comme autorité organisatrice de cette enquête. Des permanences ont été organisées dans les neuf villes d'Est Ensemble et à l'hôtel d'agglomération. Vingt-six contributions ont été apportées sur les registres d'enquête. La commission d'enquête du CDT a rendu le 16 décembre son rapport, et a émis un avis favorable sur le projet de CDT, assorti de plusieurs recommandations.

L'ensemble de ces avis ou recommandations ont été pris en considération dans le CDT qu'il est proposé d'approuver. Les modifications apportées au contrat n'ont cependant pas bouleversé son économie générale.

Dans le détail, parmi les principales modifications apportées au document figurent les suivantes :

- Il a été rappelé la volonté de travailler à la complémentarité des sites du port de Bobigny et de celui de Pantin ;
- Il a été précisé la méthode que pourra suivre Est Ensemble pour développer de nouvelles formes d'ingénierie territoriale, en cohérence avec l'objectif de la Fabrique du Grand Paris,
- Il a été indiqué que la Fabrique culturelle diffusera son maillage sur plusieurs axes, couvrant ainsi l'intégralité du territoire d'Est Ensemble ;
- Il a été fait référence au Plan local de déplacements (PLD) qui permettra d'engager une réflexion multimodale sur le territoire d'Est Ensemble ;
- Il a été ajouté parmi les objectifs du titre II ceux de mettre en cohérence la programmation en matière d'immobilier d'entreprise avec les dynamiques du marché des bureaux francilien, et d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport ;
- Il a été mis l'accent, dans le titre IV, sur la concertation du public qui sera effectuée tout au long de la mise en œuvre du CDT.

La loi relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale le 19 décembre 2013 prévoit l'émergence de la métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à statut particulier, au 1er janvier 2016.

Après approbation du CDT par les conseils municipaux et communautaire, la signature du CDT pourra intervenir avant l'ouverture de la période de réserve préfectorale qui interdit au Préfet toute communication relative à des documents de portée publique.

Cette signature sera organisée dans le cadre d'un comité de pilotage du CDT, réunissant, en plus des signataires du document, l'ensemble des partenaires mobilisés pour son élaboration : Conseil de développement, Conseil régional, Conseil général, Atelier international du Grand Paris, etc.

Il vous est demandé d'approuver le Contrat de développement territorial « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris », validé par le Comité de pilotage du CDT.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :
Ma question porte sur la forme. Dans la note de synthèse, on trouve une référence à la loi relative à la modernisation de l'action publique (en bas de la page 10). Quelle en est la raison ? C'est une simple question. Je trouve juste cela un peu surprenant. On a l'impression que cela tombe là un peu comme un cheveu sur la soupe.

M. Le Maire :
Ce n'est pas anodin. Le CDT a été lancé avant les votes sur la loi qui met en place la métropole du Grand Paris. Aujourd'hui, cette loi est définitivement adoptée et le Conseil constitutionnel vient de la valider. Elle est donc une réalité qui s'impose à tous. Au 1er janvier 2016, la CAEE n'existera plus sous cette forme, mais nous travaillerons à travers des territoires. Il s'agit d'un changement institutionnel profond qui va inévitablement avoir des conséquences sur la gestion des projets identifiés par le CDT. Nous n'avons pas pensé ceux-ci de la même façon que nous l'aurions fait si nous avions déjà été dans le cadre de cette loi. Mon combat reste le même : celui de poursuivre ces dynamismes de territoires. Sans eux, il n'y aura pas de Grand Paris. Elle doit être une métropole à deux jambes. Nous avons besoin effectivement de sa création pour le rayonnement international de Paris, pour combattre le retard qui a été pris dans certains domaines comme l'aménagement, le logement, le développement économique. Mais nous aurons aussi besoin de construire la solidarité au sein de cette métropole. Cela a donc été rapporté dans cette note pour acter de ce changement institutionnel.

Mme LESCURE :
Je comprends ce que vous dites et je m'en doutais. Mais placée comme cela, je trouvais que cette insertion faisait un peu bizarre.

M. Le Maire :
Je n'ai pas regardé dans le détail les formes de rédaction du document. Cette délibération doit être votée dans les mêmes termes dans chacune des villes et au Conseil communautaire. En tant que

Président d'Est Ensemble j'ai souhaité cette précision dans la note car cet élément me semblait important. Cela a peut-être été intégré de façon un peu détachée alors qu'il aurait fallu probablement la réécrire de manière plus globale.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-10 et R.122-17 à R.122-24 ;

Vu la loi N°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi N°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret N°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 modifiant l'arrêté N°201209-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;

Vu la délibération N°2013/40 du Conseil municipal du 24 juin 2013 relative à la désignation de la CAEE comme autorité organisatrice de l'enquête publique dans le cadre du CDT ;

Vu le projet de CDT de la CAEE et le projet d'évaluation environnementale dudit CDT ;

Vu les avis favorables rendus par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Autorité environnementale ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique qui a émis un avis favorable sur le CDT « La Fabrique du Grand Paris » ;

Vu la validation du CDT en comité de pilotage dématérialisé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'approuver la version définitive du Contrat de développement territorial de la CAEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Abstention : 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le Contrat de développement territorial « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris », validé par le Comité de pilotage du CDT ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit Contrat de développement territorial, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

■■■

2014/04. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE ET DELTAVILLE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT AU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération et la suivante porte sur le même sujet.

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis a voté, lors des délibérations du 18 juin 2009 et 17 juin 2010, la mise en place d'un programme départemental de lutte contre l'habitat insalubre ou indigne, pour soutenir le traitement de l'habitat dégradé et le renouvellement urbain des quartiers anciens, en appui des communes et EPCI.

Par la suite, le Conseil général a approuvé le 17 juin 2010 le règlement relatif à l'aide départementale pour la lutte contre l'habitat indigne et fixant à 800 000 € le montant d'aide maximal alloué pour l'opération du Pré Saint-Gervais.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention-cadre qui prévoit que deux dispositifs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne, à l'initiative de la Ville du Pré, puissent être financés par le Conseil général.

Il s'agit tout d'abord de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriétés réalisée en 2011 par la Ville du Pré Saint-Gervais et ayant conduit à la mise en place de l'OPAH du Pré Saint-Gervais depuis novembre 2012. Une aide de 13 727 € sera versée à la Ville du Pré Saint-Gervais suite à la signature de la convention.

La convention prévoit également le versement de 786 273 € en vue de financer le déficit de l'opération de RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais prévu sur les ilots Franklin, Péri et Belvédère. La maîtrise d'ouvrage de cette opération ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, son Président sera également signataire de la convention. Il en est de même de l'aménageur DELTAVILLE, en tant que concessionnaire en titre du traité de concession support de l'opération de RHI, puisque l'aide prévisionnelle de 786 273 € lui sera versée directement pour amoindrir le déficit de l'opération.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération, la ville et DELTAVILLE au sujet de la politique départementale d'éradication de l'habitat insalubre ou indigne.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :
Je voudrais d'abord signaler que la commission Urbanisme a été annulée au motif que ce point ne figurerait pas à l'ordre du jour. Visiblement, il l'est… C'est donc dommage.

Je souhaiterais parler ensuite de l'OPAH pour savoir où l'on en est. Quelles sont les avancées des opérations ? Nous n'avons aucun document écrit sur ce sujet. Il serait pourtant intéressant et utile que nous ayons ces informations.

Par ailleurs, pourquoi est-il nécessaire d'anticiper le traitement de l'ilot Belvédère prévu en 2nde

phase de l'opération ? Quel évènement est intervenu qui nécessiterait cela ?

M. Le Maire :
De mémoire, sur l'ilot Belvédère, nous avons été confrontés à une dégradation de plancher. Il a donc fallu accélérer les interventions sur ce site, qui étaient programmées pour plus tard.

Pour le reste, bien entendu, on vous enverra l'ensemble des documents techniques portant sur les avancées des opérations de l'OPAH et de RHI.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2012_04_13_02 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2012, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération N°2013_05_28_16 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2013, approuvant le traité de concession portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « RHI du Pré Saint-Gervais », et désignant l'aménageur DELTAVILLE en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération ;

Vu la délibération N°2012/27 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative à la convention d'OPAH Copropriété entre l'ANAH, la CAEE et la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération N°2013/21 du Conseil municipal en date du 27 mai 2013 relative à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération N°2013/87 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant N°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Copropriétés entre l'ANAH, la CAEE et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 17 juin 2010, approuvant le règlement relatif à l'aide départementale pour la lutte contre l'habitat indigne, et fixant à 800 000 euros le montant d'aide maximal alloué à la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Copropriétés dégradées et son avenant N°1 ;

Vu la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu le protocole d'intention du 12 octobre 2009, relatif à la mise en œuvre du Programme départemental de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu le projet de convention cadre avec le Conseil général, la CAEE, DELTAVILLE et la ville du Pré Saint-Gervais relative au financement de l'amélioration de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que le projet de Concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « RHI du Pré Saint-Gervais » est éligible à l'Aide départementale pour la lutte contre l'habitat insalubre ou indigne pour un montant de 786 273€ ;

Considérant la réservation de crédits pour un montant de 13 727€ de cette enveloppe à la ville du Pré Saint-Gervais pour le financement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH Copropriétés du Pré Saint-Gervais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais et DELTAVILLE au sujet de la politique départementale d'éradication de l'habitat insalubre ou indigne ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents, notamment les avenants, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

■■■

2014/05. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE RELATIVE AU RHI MULTI-SITES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil municipal approuvait la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération multi-sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais », entre la Ville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Cette convention régit les modalités de financement de la commune à cette opération et prévoit notamment un partage à parité du résultat financier prévisionnel des opérations d'aménagement entre la Ville et la CAEE.

Un avenant au traité de concession de l'opération de « RHI du Pré Saint-Gervais » conclu entre la CAEE et DELTAVILLE est présenté au Conseil communautaire du 11 février 2014 en vue notamment de réviser le bilan financier de l'opération, du fait de l'anticipation du traitement de l'ilot Belvédère, initialement prévu en seconde phase de l'opération, et de la minoration attendue de la subvention du Conseil général de Seine-Saint-Denis de 13 727 €. Cet avenant impacte le montant des recettes de l'opération et modifie l'échéancier des participations annuelles versées par Est Ensemble à l'aménageur pour la conduite de l'opération.

Il convient, de ce fait, de réviser la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert par l'approbation de l'avenant N°1 joint en annexe.

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°2011_12_13_25 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération N°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération N°2013/21 du Conseil municipal en date du 27 mai 2013 relative à la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de l'opération multi-sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » à la CAEE ;

Vu la délibération N°2013/04 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2014 relative à la convention cadre avec le Conseil général, la CAEE, DELTAVILLE et la ville du Pré Saint-Gervais relative au financement de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération de RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la CAEE et le traité de concession d'aménagement de ladite opération ;

Vu la convention cadre avec le Conseil général, la CAEE, DELTAVILLE et la ville du Pré Saint-Gervais relative au financement de l'amélioration de l'habitat

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la ville du Pré Saint-Gervais à la CAEE ;

Vu le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement passé entre la CAEE et DELTAVILLE ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement nécessite de réviser la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la ville du Pré Saint-Gervais à la CAEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération RHI multi-sites du Pré Saint-Gervais à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

■■■

2014/06. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSE ENTRE LA SOCIETE LE PALMIER ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Denis BAILLON

Par un protocole d'accord en date du 24 octobre 2013, la Commune du Pré Saint-Gervais et la société Le Palmier ont convenu que la SARL Le Palmier pouvait demeurer dans les locaux sis 50 rue Danton 93310 Le Pré Saint-Gervais jusqu'au 31 décembre 2013 en maintenant l'exploitation de ces locaux jusqu'à cette date en contrepartie du versement d'une indemnité d'occupation.

La période d'occupation des locaux prévue par le protocole étant arrivée à échéance, il est envisagé de proroger cette occupation pour une durée de trois mois. Cette prorogation a pour objectif de permettre le maintien de l'activité de la société exploitant les locaux et d'éviter que ces locaux, qui ont vocation à être détruits dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, ne fassent l'objet d'une occupation illégale.

Ainsi, les locaux sis 50 rue Danton sont mis à disposition de la société Le Palmier à titre gratuit pour une durée de trois mois, soit du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014. Il est précisé que cette mise à disposition pourra être prolongée par voie d'avenant(s).

Il vous est demandé d'approuver l'avenant N°1 au protocole d'accord avec la SARL Le Palmier et d'autoriser Monsieur le Maire à proroger par avenant(s) la durée d'occupation des locaux sis 50 rue Danton par la société Le Palmier, sans contrepartie financière.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.145-4, L.145-29 et L.145-30 ;

Vu le jugement du Tribunal de grande instance de Bobigny du 21 novembre 2012, rectifié par jugement du 19 décembre 2012 ;

Vu la délibération N°2013/61 du Conseil municipal en date du 07 octobre 2013 autorisant la signature du protocole d'accord entre la ville du Pré Saint-Gervais et la société Le Palmier ;

Vu le protocole d'accord entre la ville du Pré Saint-Gervais et la société Le Palmier en date du 24 octobre 2013 ;

Vu le projet d'avenant N°1 au protocole d'accord entre la ville du Pré Saint-Gervais et la société Le Palmier ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que par le protocole d'accord du 24 octobre 2013, la société Le Palmier a été autorisée à demeurer dans les locaux jusqu'au 31 décembre 2013 en contrepartie d'une indemnité d'occupation ;

Considérant qu'afin de permettre le maintien de l'activité de la société exploitant les locaux et d'éviter que ces locaux, qui ont vocation à être détruits dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, ne fassent l'objet d'une occupation illégale, il convient de proroger l'occupation de ces locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver l'avenant N°1 au protocole d'accord avec la SARL Le Palmier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 au protocole d'accord joint en annexe, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à proroger par avenant(s) la durée d'occupation des locaux sis 50 rue Danton par la société Le Palmier, sans contrepartie financière, et à signer lesdits avenants.**

■■■

2014/07. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Anna ANGELI

Afin d'améliorer toujours plus la bonne gestion et la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, dans le cadre de la loi de refondation de l'école dont cet aspect n'est qu'une partie de ce qui est engagé par ce gouvernement en la matière, il apparaissait nécessaire de donner des outils dématérialisés aux équipes d'animation, en relation aussi avec le service Education. Notre collectivité avait anticipé ce besoin.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse d'allocations familiales et l'Etat pour la période 2013-2017, la CAF réaffirme sa volonté de structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et des spécificités des territoires.

Le 15 novembre 2013, la Commission d'action sociale de la CAF a décidé d'accompagner l'informatisation des structures d'accueil périscolaire et de loisirs, en accordant à la ville du Pré Saint-Gervais une subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'année 2014.

Ce financement est destiné à accompagner les gestionnaires d'équipements périscolaires dans le développement de l'outil informatique, afin de sécuriser, de simplifier et de dématérialiser les procédures de pointage et de facturation.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales, et d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » aide financière exceptionnelle à l'informatisation avec la CAF.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :
Cela va-t-il favoriser un peu plus de souplesse s'agissant de l'inscription pour les parents ?

Mme ANGELI :
Faut-il plus de souplesse quand il s'agit de savoir exactement combien nous aurons d'enfants dans chaque atelier, combien nous devons prévoir d'animateurs, d'enseignants, de représentants associatifs pour encadrer correctement ces enfants ? Certains parents mettent en avant des contraintes car nous leur demandons de faire un pointage 1 fois par mois. Nous allons favoriser, améliorer ce pointage par la dématérialisation. Nous allons proposer lors du prochain Comité de pilotage qui a lieu jeudi prochain une présentation de ces nouveaux outils dans la perspective des prochains mois, afin de simplifier ces nécessaires inscriptions. Nous ne pouvons pas avancer à l'aveugle. Nous avions connu la même problématique dans le débat que nous avons eu il y a 4 ans sur la pré-inscription aux centres de loisirs pour les vacances. Pour assurer une bonne gestion, pour financer ce qui doit l'être, pour financer de nouvelles activités, de nouveaux matériels

éducatifs, pédagogiques, nous en avons besoin. Cela va donc être amélioré avec l'aide de ces outils mais nous demandons toujours cet effort – le moindre possible – aux familles. Nous avons besoin de savoir qui vient. Ce n'est pas possible de commencer un cycle d'atelier cirque, football, tennis ou arts martiaux, sans savoir si les enfants seront présents. Cela nécessite donc des inscriptions.

M. Le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour l'aide à l'informatisation du service éducation entre la Caisse d'allocations familiales et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant la volonté de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis d'accompagner les gestionnaires d'équipements périscolaires dans le développement de l'outil informatique, afin de sécuriser, de simplifier et de dématérialiser les procédures de pointage et de facturation ;

Considérant que la CAF a décidé d'attribuer la subvention exceptionnelle de 15 000€ pour le financement de projets informatiques du service éducation au titre de l'année 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » aide financière exceptionnelle à l'informatisation avec la Caisse d'allocations familiales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents, notamment les avenants.**

■■■

2014/08. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » POUR L'AIDE A L'INFORMATISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Gisèle BORSELLINO

Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse d'allocations familiales et l'Etat pour la période 2013-2017, la CAF réaffirme sa volonté de structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et des spécificités des territoires.

Le 15 novembre 2013, la Commission d'action sociale de la CAF a décidé d'accompagner l'informatisation des structures d'accueil du jeune enfant, en accordant au service petite enfance de la ville du Pré Saint-Gervais une subvention exceptionnelle de 9 850 € au titre de l'année 2014.

Ce financement est destiné à accompagner les gestionnaires des équipements du service petite enfance, afin de soutenir leur organisation, leur activité et leur performance au travers de l'outil informatique, notamment par le financement de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF et d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » aide financière exceptionnelle à l'informatisation avec la Caisse d'allocations familiales.

J'en profite pour souligner l'intérêt constructif qu'a toujours manifesté la CAF de Seine-Saint-Denis quant à nos projets en direction de la petite enfance.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour l'aide à l'informatisation du service petite enfance entre la Caisse d'allocations familiales et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant la volonté de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis d'accompagner les gestionnaires d'équipements de la petite enfance, afin de soutenir leur organisation, leur activité et leur performance au travers de l'outil informatique ;

Considérant que la CAF a décidé d'attribuer la somme exceptionnelle de 9 850€ pour le financement de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative du service petite enfance au titre de l'année 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » aide financière exceptionnelle à l'informatisation avec la Caisse d'allocations familiales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents, notamment les avenants.**

■■■

2014/09. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX RYTHMES EDUCATIFS POUR LE SERVICE EDUCATION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Anna ANGELI

Vous le savez, la Ville du Pré Saint-Gervais a mis en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée 2013. Je ne suis pas certaine d'ailleurs que la Ville de Nice l'ait fait …

La Caisse nationale d'allocations familiales a décidé de soutenir l'effort financier consenti par les communes qui développent leur offre périscolaire dans le cadre de cette réforme. Une aide spécifique a été créée pour financer les activités périscolaires qui ne sont pas financées dans le cadre de la PSO (prestation de service ordinaire).

Notre projet éducatif a donc été validé par l'Etat et par la CAF de Seine-Saint-Denis qui financera donc à hauteur de 0,50 € par heure et par enfant les nouveaux temps d'activités périscolaires, dans la limite de 3 heures par semaine. Les nouvelles recettes escomptées s'élèveraient à environ 30 000 € pour la Ville du Pré Saint-Gervais, pour l'année scolaire 2013/2014.

Le calcul de l'aide spécifique se fait sur la base de la fréquentation réalisée. Son règlement est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% sur la base de l'activité prévisionnelle,
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures réalisées durant l'année civile écoulée.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la CAF

et d'approuver la convention d'objectifs et de financement « aide spécifique – rythmes éducatifs » N°13-123 J avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire N°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la délibération N°2013/26 du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant création d'un comité de pilotage du Projet éducatif territorial ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique accordée dans le cadre des rythmes éducatifs ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que la commune a mis en place des nouveaux temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée avec l'Etat, la Caisse nationale des allocations familiales s'est engagée à soutenir les nouveaux temps d'accueil créés dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Considérant que la CAF de la Seine-Saint-Denis financera à hauteur de 0,50€ par heure et par enfant les nouveaux temps d'activités périscolaires, dans la limite de 3 heures par semaine, soit environ 30 000€ pour la Ville du Pré Saint-Gervais, pour l'année scolaire 2013/2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **D'approuver la convention d'objectifs et de financement « aide spécifique – rythmes éducatifs » N°13-123 J avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents, notamment les avenants.**

■■■

2014/10. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Anna ANGELI

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la ville du Pré Saint-Gervais a souhaité permettre, dès la rentrée 2013, aux associations volontaires de faire découvrir leurs activités aux enfants des écoles publiques sur les temps périscolaires. Ces activités ne sont pas facturées en supplément aux familles qui s'acquittent seulement des tarifs « restauration » et « périscolaire ».

Les ateliers éducatifs ont pour vocation de permettre la découverte d'un sport ou d'une discipline artistique, dans le cadre des orientations définies par le Comité du pilotage du projet éducatif territorial (PEDT), à savoir :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, en valorisant ses talents et en permettant une découverte ludique des arts, des sports ou des sciences ;
- Favoriser la réussite éducative par des moyens complémentaires à ceux de l'école ;
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et les mixités ;
- Garantir l'égalité d'accès aux savoirs et à la citoyenneté ;

A la suite de l'appel à projets lancé par la commune l'été dernier et par délibération du Conseil municipal en date du 07 octobre 2013, trois associations ont été soutenues par la Ville du Pré Saint-Gervais (EPPG, Ecole de musique et de danse du Pré et Le Mystère Bouffe).

Le comité de pilotage du projet éducatif territorial, lors de sa réunion du 15 octobre dernier, a constaté que la demande d'ateliers éducatifs après le temps scolaire était en augmentation en élémentaire, par rapport à la fréquentation de l'étude dirigée de l'année scolaire 2012-2013.

Il a donc été décidé de développer l'offre associative aux 2ème et 3ème trimestres de la présente année scolaire. Les projets de quatre nouvelles associations retenus sont les suivants :

- Un atelier « cyclisme, sécurité routière et entretien du vélo » mené par l'Entente sportive gervaisienne lilasienne (ESGL),
- Un atelier « arts du cirque » mené par l'Ecole du cirque électrique,
- Un atelier « réalisation d'un court-métrage » mené par l'association Ca cartonne,
- Un atelier « yoga » mené par l'association Ocarina.

Il vous est proposé d'accorder une subvention au titre de l'année 2014 à ces associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve qu'elles fournissent les documents demandés par la ville et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2014
Entente sportive gervaisienne lilasienne	3 800 €
Ecole du cirque électrique	2 200 €
Ca cartonne	2 640 €
Ocarina	1 320 €

Il vous est aussi demandé d'approuver les conventions de partenariat avec les associations ESGL, Ecole du cirque électrique, Ca cartonne et Ocarina dans le cadre du PEDT.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :
Je ferai un constat, qui n'étonnera personne. Vous avez compris que A Gauche Autrement ne s'est jamais opposé à la réforme des rythmes scolaires. Bien au contraire. Mais, comme je l'ai déjà dit, je regrette qu'il n'y ait pas eu de débat à ce sujet ici et qu'il n'y ait pas d'information régulière, récurrente. Vous disposez d'outils pour informer tout le monde au sein du Conseil municipal, notamment avec les commissions. Or nous n'en avons jamais débattu. Vous avez fait des évolutions positives. C'est très bien. Mais ce n'est pas vous qui nous les avez fait découvrir.

M. Le Maire :
J'entends ces divergences permanentes sur l'approche de la question de la gestion. Ce projet, dont vous approuvez le principe, a été décidé par le Maire que je suis. Il a été construit en partenariat avec tous les acteurs. Je veux saluer les enseignants, les parents qui, au-delà de leurs convictions personnelles sur la question du choix de la date de mise en œuvre de cette réforme, ont été forces de propositions et d'améliorations à travers le Comité de pilotage. Je les en remercie. Le débat a été dense. Cela étant, j'entends votre remarque sur son insuffisance au sein de cette assemblée.

Nous sommes à la veille des élections municipales. Au-delà de nos engagements respectifs, nous avons effectivement des approches différentes. Je rappelle que le Code général des collectivités territoriales énonce les règles de fonctionnement des collectivités. Il fixe le principe de décisions construites au sein d'une majorité municipale. Je suis attaché à cet aspect. La réglementation n'est pas la même pour tous les sujets. Certains nécessitent une délibération de notre assemblée, d'autres non car ils relèvent du pouvoir de l'exécutif municipal. Mais je rappelle ma volonté de faire des commissions municipales un lieu où chacun d'entre nous, quelle que soit notre position sur ce tour de table, puisse trouver les informations dont il a besoin pour se forger un avis. C'est là leur première mission et je veux l'encourager. Cela a été évoqué à plusieurs reprises et j'entends que le système n'est pas parfait. Cela étant, ces commissions ne sont pas le lieu des décisions de la majorité municipale. Nous avons une divergence d'appréciation sur ce rôle. Vous l'avez exprimée. Cela fait partie du débat. Je n'y vois pas, pour ma part, la lecture d'un amenuisement de notre démocratie mais tout simplement une réalité de fonctionnement institutionnel de la collectivité.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Vu la délibération N°2013/26 du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant création d'un comité de pilotage du Projet éducatif territorial (PEDT) ;

Vu la délibération N°2013/57 du Conseil municipal du 07 octobre 2013 relative à la modification N°2 du tableau des subventions accordées aux associations, notamment dans le cadre du PEDT ;

Vu les projets de conventions de partenariat passés entre les associations et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant les projets proposés par les associations ESGL, Ecole du cirque électrique, Ca cartonne et Ocarina dans le cadre de l'appel à projets complémentaire du projet éducatif territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2014
Entente sportive gervaisienne lilasienne	3 800 €
Ecole du cirque électrique	2 200 €
Ca cartonne	2 640 €
Ocarina	1 320 €

- **D'approuver les conventions de partenariat avec les associations ESGL, Ecole du cirque électrique, Ca cartonne et Ocarina dans le cadre du Projet éducatif territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et notamment les avenants ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■■■

2014/11. COMMANDE PUBLIQUE. ACCORD-CADRE RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Nicole REGNIER

La Ville du Pré Saint-Gervais organise, pour les enfants et les adolescents âgés de 6 à 17 ans, des séjours pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été. Dans le cadre de ces séjours, des thématiques très variables peuvent être choisies : découverte culturelle, pratique sportive spécialisée, pratique artistique, etc.

Les séjours, qui se déroulent durant les périodes de vacances scolaires de la zone C, doivent correspondre à des séjours « clés en main » pour lesquels les prestataires proposeront l'organisation totale du voyage et du séjour (transport, hébergement, nourriture, activités sur place, encadrement des enfants).

La durée des séjours varie entre 1 et 3 semaines, selon la destination, l'âge des enfants et la saison (la durée ne peut être inférieure à 12 jours en été, et à 8 jours en hiver et au printemps).

La présente consultation fait l'objet de l'allotissement suivant :

- PARTIE A : Séjours d'été pour les enfants et adolescents du Pré Saint-Gervais :
  - Lot N°1A : Séjours pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,

- Lot N°2A : Séjours en France pour les adolescents de 12 à 17 ans,
- Lot N°3A : Séjour à l'étranger pour les adolescents de 12 à 17 ans ;

- PARTIE B : Séjours de printemps pour les enfants du Pré Saint-Gervais :
  - Lot N°4B : Séjours pour les enfants âgés de 6 à 12 ans ;

- PARTIE C : Séjours d'hiver pour les enfants et adolescents du Pré Saint-Gervais :
  - Lot N°5C : Séjours pour les enfants âgés de 6 à 12 ans,
  - Lot N°6C : Séjours en France pour les adolescents de 12 à 17 ans,
  - Lot N°7C : Séjours à l'étranger pour les adolescents de 12 à 17 ans.

La Ville désigne 7 opérateurs économiques maximum par lot qui sont titulaires de l'accord cadre. Ensuite, les prestataires sélectionnés pour chaque lot seront remis en concurrence lors de la survenance du besoin. La Ville désignera le ou les prestataires qui exécuteront effectivement le marché, dans le cadre de marchés dit subséquents. Au plus, les 5 offres les mieux-disantes seront retenues.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour la même durée, par reconduction tacite. Lors de sa séance du 16 janvier 2014, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché aux prestataires suivants :

- Pour le lot N°1A :
  - Neige Soleil Tourisme Loisirs
  - Eveil Vacances Animation
  - Planète Aventures
  - Aroéven
  - ODCVL
  - Temps libre vacances
  - ADVE

- Pour le lot N°2A :
  - Neige Soleil Tourisme Loisirs
  - Eveil Vacances Animation
  - Planète Aventures
  - Aroéven
  - ODCVL
  - ADVE
  - Chemins du Monde

- Pour le lot N°3A :
  - Neige Soleil Tourisme Loisirs
  - Mar i Muntanya
  - ODCVL
  - ADVE

- Pour le lot N°4B :
  - Neige Soleil Tourisme Loisirs
  - Action Séjours
  - ODCVL
  - PEP 94
  - ADVE

Les lots N°5C, 6C et 7C ont en revanche été déclarés sans suite par la Commission d'appel d'offres, en raison d'un nombre insuffisant d'offres qui ne permettrait pas d'assurer un renouvellement satisfaisant des séjours sur la durée de l'accord-cadre, et de prix souvent trop onéreux. Une nouvelle remise en concurrence sera donc effectuée pour ces trois lots.

Il vous est demandé d'approuver la désignation des attributaires ci-dessus de l'accord-cadre par la Commission d'appel d'offres, pour les lots N°1A, 2A, 3A et 4B, selon les prix unitaires indiqués dans leurs bordereaux des prix.

. . . . . .

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 30 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2014 ;

Considérant que la Ville souhaite recourir aux services de prestataires pour l'organisation de séjours pour les enfants et les adolescents de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que le marché comporte sept lots, dont la liste est détaillée ci-dessus ;

Considérant que, lors de sa séance du 16 janvier 2014, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché aux prestataires dont la liste est détaillée ci-dessus ;

Considérant que, lors de sa séance du 16 janvier 2014, la Commission d'appel d'offres a déclaré sans suite la procédure pour les lots N°5C, 6C et 7C et qu'il sera procédé à une nouvelle consultation pour ces lots ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE:

- **D'approuver la désignation des attributaires ci-dessus de l'accord-cadre par la Commission d'appel d'offres, pour les lots N°1A, 2A, 3A et 4B, selon les prix unitaires indiqués dans les bordereaux des prix ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre avec les attributaires, ainsi que tout document y afférent.**

■■■

2014/12. COMMANDE PUBLIQUE. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE SUR APPEL D'OFFRE OUVERT EUROPEEN AFFERENT A LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET DES SERVICES ANNEXES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Le marché à bons de commandes, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, concernant la fourniture de carburants et de services annexes (frais de péages, de télépéage et de parking) arrive à échéance le 30 juin 2014. La Ville doit donc relancer une consultation afin d'assurer ces prestations.

Dans le même temps, le Centre communal d'action sociale (CCAS) doit également lancer une consultation relative aux mêmes prestations. Il est dès lors possible de grouper ces achats avec le CCAS en constituant un groupement de commandes.

Ce marché consiste en la fourniture de carburant et de cartes accréditives. La fourniture de carburant concerne à ce jour 31 véhicules pour la ville et 2 pour le CCAS. L'approvisionnement en carburant se fera au moyen de cartes accréditives. Chaque carte devra comporter un numéro d'identification et un code attribués au véhicule. Les frais de péages et de parking seront réglés au moyen des mêmes cartes dûment paramétrées à cet effet.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation de ce marché à bons de commande.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 8 et 30 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes relatif à la passation d'un marché pour la fourniture de carburants et de services annexes ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que le marché en cours, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, afférent à la fourniture de carburants et services annexes arrive à échéance le 30 juin 2014 ;

Considérant que la Ville doit relancer une consultation afin d'assurer ces prestations ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale doit également lancer une consultation relative aux mêmes prestations et qu'il est dès lors possible de grouper ces achats avec la Ville en constituant un groupement de commandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais pour la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen afférent à la fourniture de carburants et de services annexes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.**

■■■

2014/13. COMMANDE PUBLIQUE. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

En application de l'article 133 du Code des marchés publics, la ville publie au cours du 1er trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente. Pour l'année 2013, cette liste distingue les marchés selon le type d'achat : fournitures, services, et travaux.

Elle comporte les indications relatives à l'objet, à la date des marchés, au nom des attributaires et à leur code postal. Pour chaque catégorie, les marchés sont classés de façon croissante par montant (le montant d'un marché correspond à la somme des montants des lots le composant).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la passation des marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des interventions ? Non. Nous prenons donc acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 133 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Vu la liste des marchés publics conclus par la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais en 2013 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, intercommunalité en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que dans le respect du droit de la commande publique, la Ville du Pré Saint-Gervais a procédé à la mise en concurrence des prestataires auxquels elle a fait appel en 2013 pour l'ensemble de ses besoins (services, fournitures, travaux) ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur est tenu de publier, au cours du 1er trimestre, de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **De la passation des marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.**

■■■

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	080	2013	Commande publique / Convention relative à l'organisation et à l'animation de lectures poétiques le 1er juin 2013
Décision N°	081	2013	Commande publique / Convention cession droits d'exploitation du spectacle Unis-Sons 93 - 7ème édition : La Voix
Décision N°	108	2013	Fonction publique / Convention de formation - Rencontres Nationales de la Culture
Décision N°	147	2013	Commande publique / Contrat d'entretien des installations de distribution d'heure
Décision N°	148	2013	Commande publique / Marché relatif à la fourniture et à la pose de panneaux à messages lumineux pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	150	2013	Commande publique / Marché relatif à l'organisation de classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	155	2013	Commande publique / Marché relatif à l'acquisition d'un camion benne d'occasion avec une lame de déneigement neuve pour la commune du Pré Saint-Gervais
Décision N°	161	2013	Commande publique / Convention cession droits d'exploitation du spectacle "Ne Cours pas Si Vite !"

Décision N°	162	2013	Commande publique / Marché relatif à la réfection de l'éclairage public sur l'avenue Edouard Vaillant et la rue Jules Jacquemin de la Ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	163	2013	Commande publique / Convention de résidence d'écriture
Décision N°	164	2013	Commande publique / Convention relative à un accompagnement social des ateliers de théâtre
Décision N°	165	2013	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Lamartine
Décision N°	166	2013	Commande publique / Avenant N°1 au marché relatif au remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jaurès-Brossolette de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	167	2013	Domaine et patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	168	2013	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour « Civil Net RH intranet - DADS-U norme N4DS et gestion des anomalies »
Décision N°	169	2013	Commande publique / Marché 36/2013 relatif à la reprise en sous œuvre de la Maison des Médecins de la ville du Pré Saint-Gervais - affermissement de la tranche conditionnelle N°2
Décision N°	170	2013	Domaine et patrimoine / Convention de location de places de stationnement avec l'Immobilière 3F sur le parking sis 21/25 avenue du Belvédère au Pré Saint-Gervais
Décision N°	171	2013	Commande publique / Avenant N°1 au marché N°01-02/2013 relatif à l'acquisition de consommables et de matériel d'entretien
Décision N°	173	2013	Commande publique / Contrat de maintenance et d'assistance technique relatif au logiciel "NOE"
Décision N°	174	2013	Commande publique / Déclaration sans suite du marché N°53/2013 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	175	2013	Commande publique / Avenant N°1 marché relatif à l'acquisition d'une tribune télescopique pour le bas du marché couvert de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	176	2013	Commande publique / Avenants N°12 à 22 au marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel de ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	177	2013	Commande publique / Marché N°46-2013 relatif à la fourniture et installation d'un système de vidéo protection pour le parking Anatole France de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	178	2013	Commande publique / Marché N°06/2014 relatif à l'achat de fournitures administratives, de papier recyclé et/ou issu de forêts gérées durablement destiné à la reprographie, ainsi que de papier spécifique pour les services municipaux et le CCAS de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	179	2013	Commande publique / Avenant N°2 au marché relatif à la réhabilitation du 58 rue Danton de la ville du Pré Saint-Gervais en Maison des Médecins – Lot N°1
Décision N°	180	2013	Commande publique / Convention relative à un accompagnement social des ateliers de théâtre
Décision N°	181	2013	Commande publique / Marché N°50/2013 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fourniture d'énergie et de maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments municipaux de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais

Décision N°	182	2013	Commande publique / Convention d'achat de prestations de services avec la SARL SOULCLAP
Décision N°	184	2013	Commande publique / Convention d'honoraire en matière de droit de l'immobilier
Décision N°	002	2014	Commande publique / Marché relatif à l'aménagement et à l'installation d'une aire de jeux dans le square de la cité rue d'Estienne d'Orves de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	004	2014	Commande publique / Avenant N°1 marché relatif à la réhabilitation du 58, rue Danton de la ville du Pré Saint-Gervais en maison des médecins - lot N°8

■■■

M. Le Maire :
Je vous informe que la date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil municipal est prévue le lundi 24 février 2014 à 19h30 en salle des Conseils.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Pré Saint-Gervais le 26 FEV. 2014

Le Secrétaire de séance
Denis BAILLON

Le Maire
Gérard COSME

MAIRIE du PRÉ SAINT-GERVAIS
93310